



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**
Division « action de l'État en mer »



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Somme

Synthèse des observations du public

**Projet d'arrêté inter-préfectoral réglementant les activités humaines
en réserve naturelle nationale de la baie de Somme**

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté inter-préfectoral réglementant les activités humaines en réserve naturelle nationale de la baie de Somme a été soumis à « participation du public ». Cette phase de consultation a consisté en une mise à disposition par voie électronique du projet d'arrêté, accompagné d'une note de présentation.

Le dossier de consultation a été mis à disposition sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement entre le 29 mars 2024, date de mise en ligne, et le 21 avril 2024 inclus. Le public pouvait déposer ses commentaires et avis sur la boîte électronique suivante : consultation-du-public.pnb@developpement-durable.gouv.fr

Le premier message a été réceptionné le 29 mars 2024 à 22h58, le dernier le 21 avril à 23h49.

a) Données générales

239 contributions ont été adressées sur la boîte électronique mise à disposition lors de la consultation. Les doubles envois n'ont pas été comptabilisés.

189 contributions, soit 79 % des avis exprimés, sont rédigées en faveur du projet d'arrêté inter-préfectoral.

38 contributions, soit 15 % des avis exprimés, sont rédigées contre le projet d'arrêté.

12 contributions proposent des modifications du projet, sans positionnement favorable ou défavorable.

Il convient de relever, parmi les contributions réceptionnées, les avis du député Emmanuel MAQUET, de l'association Picardie Nature, de la Société nationale de la protection de la nature, de l'association pour le littoral picard et la baie de Somme, de l'association des cavaliers et meneurs de baie de Somme et d'Authie.

b) Synthèse des contributions favorables

Les soutiens au texte s'expriment de différentes manières, et mettent en avant les points suivants :

- la concertation réalisée par le gestionnaire, qui a consulté l'ensemble des acteurs concernés par la réserve naturelle nationale, est remarquable et a permis de prendre en considération les intérêts de l'ensemble des parties prenantes ;
- le projet d'arrêté inter-préfectoral est un texte équilibré, qui permet à la fois de renforcer la préservation de la biodiversité et de maintenir les activités humaines traditionnelles ;
- au regard de l'évolution des pratiques récréatives et de l'apparition de nouveaux loisirs, la prise en compte de nouvelles mesures réglementaires s'impose pour contrôler ces nouveaux usages ;
- l'affluence touristique massive constatée depuis une vingtaine d'années appelle un encadrement plus strict des visiteurs et prestataires afin de limiter le nombre de touristes présents en réserve, sans nécessairement interdire l'accès à la réserve ;
- la réserve naturelle nationale n'occupe qu'un tiers de l'estuaire de la Somme, par conséquent les activités récréatives peuvent toujours se dérouler en d'autres parties de la baie.

Une contribution demande l'interdiction totale de la pratique de chasse sur l'estuaire de la Somme et l'extension de la réserve naturelle à l'ensemble de la baie. Un autre avis recommande d'interdire l'accès au parking de la Maye pour les camping-cars et les bus, afin de réguler davantage le tourisme. Une contribution propose de réduire la vitesse des bateaux en réserve à 5 nœuds, voire 3.

Enfin, plusieurs contributeurs soulignent la nécessité de renforcer les moyens de contrôle en réserve naturelle nationale de la baie de Somme et d'étoffer l'équipe des gardes de la réserve.

c) Synthèse des contributions défavorables

Les avis défavorables exprimés concernent principalement la crainte d'une mise sous cloche de la réserve et d'une commercialisation de l'espace protégé.

Ces contributions sont motivées par les arguments suivants :

- la réglementation prévue est assimilée à une mise sous cloche du territoire, visant à exclure les habitants des communes voisines de la réserve naturelle nationale ;
- la proposition de réglementation apparaît comme une restriction des libertés individuelles ;
- il existe une inégalité de traitement entre les activités commerciales associées à la gestion de la réserve naturelle nationale (article 14 du décret de création) et les activités de loisirs individuelles ;
- l'accès à la réserve n'est plus possible à moins de payer un guide nature, ou un prestataire pour accéder à la réserve naturelle ;
- le respect de la distance de 300 mètres des reposoirs de phoques et d'oiseaux ne repose sur aucun élément scientifique ;
- le projet d'arrêté interdit la navigation à la voile ;
- les différentes interdictions sont disproportionnées et non étayées par des éléments scientifiques (pratique du cerf volant, kitesurf, char à voile, etc.).

Par ailleurs, plusieurs contributions demandent la suppression de l'article 11, relatif à la circulation des personnes sur les chemins balisés (sentier du littoral, GR, sentier balisé par le gestionnaire), deux heures avant et deux heures après la pleine mer, en raison de l'impossibilité d'emprunter ces chemins à l'heure actuelle.

Plusieurs avis soulignent que les activités équestres relèvent des activités agricoles, et que les articles 11 (et les annexes correspondantes) et 16 à 22 du projet d'arrêté sont en contradiction avec l'article 9 du

décret de création de la réserve et nécessitent d'être retirés.

Il est à noter la réception d'un courrier émanant des initiateurs d'une pétition opposée à la mise en place de l'arrêté inter-préfectoral, qui demande l'abandon du projet et le maintien du statut quo. Il est à noter également que plusieurs contributions semblent confondre la réserve naturelle nationale et la baie de Somme dans son ensemble.

Plusieurs contributions relèvent la nécessité de réglementer les activités nautiques motorisées plus durement.

d) Synthèse des contributions « neutres »

Monsieur le député Emmanuel MAQUET reconnaît la nécessité d'une évolution réglementaire, mais proportionnée pour permettre le maintien des activités humaines et la préservation de la biodiversité.

Une contribution, par rapport à l'article 8, propose de laisser la possibilité aux usagers d'utiliser des cycles non motorisés, plutôt que de mettre en place une interdiction totale.

Une autre contribution demande un assouplissement de conditions d'accostage prévues par l'article 14, pour des raisons de sécurité. En effet, en kayak, à la montée du flot, les hauts bancs situés sur la rive droite du chenal de la Somme permettent un accostage moins dangereux que les bancs localisés rive gauche.

Amiens, le 5 février 2025